

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1709

présenté par
Mme Valentin

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« ou en cas d'absence d'un médecin scolaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

On le sait tous, l'éducation nationale manque cruellement de médecin scolaire notamment dans les départements ruraux, où le nombre d'enfants définit le nombre de médecins scolaires ce qui est une erreur. En effet, en métropole le nombre d'élèves peut être un bon critère. Or, pour les départements ruraux il est important d'incorporer la distance. En Haute-Loire par exemple dans mon département, il y a 2h30 de trajet pour traverser le département et on y trouve un seul médecin.